

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MILDC 211005 112

portant sur

POLE CULTUREL CONFLUENCE _ AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE LOT N° 8 : ÉLECTRICITÉ CFO CFA SSI AVENANT N° 1

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

VU le marché n° 2020TVX20 notifié le 18 décembre 2020 relatif à des travaux au pole culturel confluence afin d'y aménager l'école de musique,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant n° 1 afin de modifier les conditions financières du marché suite à des prestations complémentaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 1 au marché n° 2020TVX20 notifié le 18 décembre 2020 avec la SAS CEGELEC PERPIGNAN, 335 rue Louis Delaunay, 66 000 Perpignan,

ARTICLE 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 6 782,95 euros hors taxes (soit 8 139,54 euros toutes taxes comprises). Le nouveau montant du marché s'élève à 70 155,97 euros hors taxes (soit 84 187,16 euros toutes taxes comprises), soit un pourcentage d'augmentation de 10,7 % par rapport au marché initial,

ARTICLE 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget principal, section d'investissement, chapitre 21, article 21318,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le cinq octobre deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LÉVEQUE

